



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES
ET DE LA SECURITE PUBLIQUES
Section de la Sécurité et des autorisations administratives

Affaire suivie par Mme Lacourtablaise
Courriel sous-prefecture-de-roanne@loire.pref.gouv.fr
Téléphone 04 77 23 64 58
Télécopie 04 77 71 42 78

SPR n°193/12

La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 63-760 du 30 juillet 1963 relative à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives ;
- VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- VU le décret n° 80-1022 du 15 octobre 1980 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs ;
- VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;
- VU le décret n° 90-153 du 3 juillet 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 mars 1982 relatifs au marquage et à l'identification des produits explosifs, à leur modalité d'acquisition, au contrôle de leur circulation et de leur usage normal ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982 prise pour l'application des dispositions précitées ;
- VU l'arrêté préfectoral 207/09 du 13 août 2009, autorisant pour une durée de 5 ans, la SA THOMAS sise Aux Vincents » 42210 Montrond Les Bains à utiliser des produits explosifs dès réception pour l'exécution de travaux d'abattage de matériaux dans la carrière située sur la commune de Saint Marcel de Félines, lieu dit Chassenay ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne par intérim,
- VU la demande du 06 septembre 2012, par laquelle Monsieur Laurent THOMAS, directeur général de la SA THOMAS, sollicite modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral 207/09 du 13 août 2009 par une quantité annuelle de produits explosifs de 40 800kg au lieu de 26 400 kg précédemment autorisée, afin d'augmenter sa production pour approvisionner le chantier de l'autoroute A89 ;
- VU les documents annexés à la demande ;
- VU les avis émis par :
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Région Rhône Alpes, (24/09/2012)
 - le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Balbigny,
 - le maire de Saint Marcel de Félines.

CONSIDERANT que la quantité de produits explosifs à utiliser dès réception sollicitée par M. Laurent TOMAS est cohérente par rapport aux productions moyenne et maximale autorisées par l'arrêté préfectoral de la carrière du 24 décembre 2008 ;

ARRETE

Article 1 : La SA THOMAS, sise à Montrond-les-Bains lieu dit « aux Vincents », est autorisée pour une période de cinq ans à compter du 13 août 2009, date de l'arrêté préfectoral 207/09, à utiliser des produits explosifs dès réception sur le territoire de la commune de Saint-Marcel de Félines, lieu dit « Chassenay », pour l'exécution des travaux ci-après désignés : abattage de matériaux et ce pour une quantité de :

2400kg d'explosifs de classe I ou V,
64 détonateurs de type électrique à micro-retard
et 600 ml de cordeau détonant.
à raison de 1 expédition par jour au maximum.

La quantité annuelle maximale d'explosifs mise en oeuvre ne devra pas excéder 40 800 kg.

Article 2 : Les articles 2 à 14 de l'arrêté préfectoral 207/09 du 13 août 2009 sont inchangés.

Article 3 : Le sous-préfet de Roanne, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Roanne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes – U.T Loire et le Maire de Saint Marcel de Félines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à M. Laurent THOMAS ainsi qu'au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi – U.T. Loire.

Roanne, le 27 septembre 2012

pour la préfète,
le sous-préfet de Roanne par intérim,
et par délégation, le secrétaire général

Jean-Marc DELGORGUE